



## Se retracter d'une declaration de naissance

-----  
Par Visiteur

Mon mari, qui est francais, a fait une declaration de naissance dans un pays etranger (qui n'est pas le mien) lundi dernier (il y a 5 jours) suite a la naissance de notre fille il y a 4 semaines et avant le delai legal de 30 jours.

Pour des raisons personnelles, je ne souhaite pas que notre fille ait la nationalite francaise et elle a deja obtenu ma nationalite ainsi qu'un passeport de mon pays.

Mon mari est finalement d'accord pour ne plus demander la nationalite francaise pour notre fille pour le moment.

Comment peut-il se retracter suite a cette declaration de naissance? Y-a t'il un article du code civil qui permette cela?

Pour information, il semble que les documents soient toujours au consulat et n'aient pas encore ete envoyes a Nantes pour l'enregistrement final.

Merci de votre reponse rapide aujourd'hui (samedi) ou demain.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si je comprends bien vous souhaitez que le père se désiste de sa déclaration et ne se déclare donc pas comme étant le père de l'enfant?

Est ce que la déclaration a été faite auprès du consulat français?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

La declaration de naissance a deja ete faite au consulat francais lundi dernier et nous souhaiterions simplement annuler cette declaration.

Nous possedons deja l'acte de naissance local redige par les autorites du pays etranger (qui est different de mon pays de nationalite), ou elle est nee. Cet acte stipule clairement que mon mari est le pere et que je suis la mere. Nous avons d'ailleurs deja utilise cet acte pour faire une declaration de naissance aupres du consulat de mon pays et nous avons deja obtenu un enregistrement de cette declaration ainsi que le passeport confirmant que notre fille a donc acquise ma nationalite.

Je ne souhaite donc pas que mon mari se retracte comme etant le pere mais que simplement, nous ne donnions a notre fille que ma nationalite pour le moment et non la nationalite francaise. Comme nous sommes un couple mixte (j'ai acquis la nationalite francaise suite a notre mariage mais j'ai toujours ma nationalite d'origine) je pense que nous avons le droit de choisir la nationalite de notre fille?

Donc est-ce que mon mari peut se retracter afin de faire annuler cette declaration de naissance dans le but unique de ne donner pour l'instant que la nationalite de mon pays a notre fille?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Donc est-ce que mon mari peut se retracter afin de faire annuler cette declaration de naissance dans le but unique de ne donner pour l'instant que la nationalite de mon pays a notre fille?

Malheureusement non. votre enfant aura donc la double nationalité et la loi française prévoit qu'un enfant né à l'étranger d'un seul parent français, peut répudier la nationalité française entre 17 ans et demie et 19 ans.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Comme nous n'avons pas l'obligation de faire cette déclaration de naissance, pourquoi ne pouvons-nous pas l'annuler sachant que cette déclaration n'a pas encore été enregistrée à Nantes

Il doit bien exister un moyen de se retracter sur une déclaration d'acte d'état civil?

-----  
Par Visiteur

Madame,

Pardonnez moi mais je ne comprends pas.

La déclaration de naissance a pour but de reconnaître votre mari comme étant le père de votre enfant.

Effectivement cette déclaration n'est pas obligatoire puisque vous êtes mariés donc obligatoirement votre mari est le père de votre enfant et donc lui transmet la nationalité française.

Pourquoi refusez vous que votre enfant ait la nationalité française alors que vous même l'avez acquise?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

La réponse est simple, notre couple n'étant pas au mieux et étant d'origine étrangère, si nous divorçons et que notre enfant ait uniquement ma nationalité, je pense qu'il me serait plus facile d'obtenir sa garde.

Donc ma question est toujours: après une déclaration de naissance mon mari, qui est d'accord pour effectuer cette démarche, peut-il se retracter et demander l'annulation de cette déclaration en expliquant que nous souhaitons pour le moment que notre enfant n'ait que ma nationalité, qui lui a d'ailleurs déjà été donnée.

Nous aurons toujours la possibilité dans le futur de faire une transcription de l'acte de naissance du pays étranger ou notre enfant est né auprès des autorités françaises

-----  
Par Visiteur

Madame,

La réponse est simple, notre couple n'étant pas au mieux et étant d'origine étrangère, si nous divorçons et que notre enfant ait uniquement ma nationalité, je pense qu'il me serait plus facile d'obtenir sa garde.

Cela n'aura aucune incidence. Les parents ont la même autorité parentale et donc les mêmes droits vis à vis de la garde de l'enfant.

Donc ma question est toujours: après une déclaration de naissance mon mari, qui est d'accord pour effectuer cette démarche, peut-il se retracter et demander l'annulation de cette déclaration en expliquant que nous souhaitons pour le moment que notre enfant n'ait que ma nationalité, qui lui a d'ailleurs déjà été donnée.

Malheureusement non et même si cela était possible vous êtes mariés donc de facto votre enfant a pour père votre mari et donc la nationalité française.

Votre enfant a la double nationalité. En outre la déclaration ayant été faite auprès du consulat la demande de transcription est faite automatiquement.

Cordialement